

Le Mercredi 27 février 2019 à 18 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de R.CHIEZE représenté par L.GUILLAUME et O.PARDON représenté par C.HANSENS.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Stéphanie ARDOIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 janvier 2019.

Service des eaux – Présentation par le syndicat départemental des eaux de l'Aube du transfert de la compétence « eaux » et « assainissement »

Rapporteurs : Monsieur Denis POTTIER, Directeur territorial du SDDEA et Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA et de la CCOA

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 a pour objet de renforcer l'intercommunalité. Elle constitue le dernier volet de la réforme territoriale initiée par la loi portant réforme des collectivités territoriales de 2010.

A compter du 1^{er} janvier 2020 ou à compter du 1^{er} janvier 2026 (sous certaines conditions), les compétences « eau » et « assainissement » seront alors portées, à titre obligatoire, par les EPCI à fiscalité propre et non plus par les communes comme c'est le cas actuellement.

Seuls les syndicats à cheval sur au moins 3 EPCI à fiscalité propre pourront continuer à porter ces compétences « eau » et « assainissement », ce qui est le cas du SDDEA dans le département de l'Aube.

C'est dans ce cadre législatif que les communes ont la possibilité de transférer jusqu'au 1^{er} janvier 2020 une ou plusieurs compétences au Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démolition (SDDEA), qui exerce les compétences industrielles et commerciales au travers de sa Régie. A défaut, la compétence sera transférée automatiquement à la communauté de communes qui créera une seule entité avec toutes les communes n'ayant pas transféré au SDDEA.

Pour entériner la décision de transfert, 2 délibérations sont nécessaires :

- Délibération du Conseil Municipal de la Commune sous la forme d'une délibération de transfert
- Délibération miroir de l'Assemblée du SDDEA acceptant le transfert de la commune, l'acceptation du transfert par le SDDEA donnera lieu à la création d'un Conseil de la politique de l'eau.

Le transfert de compétence implique la clôture du budget annexe transféré.

Aussi dans le cadre du transfert de compétence « eau potable » au SDDEA, l'ensemble des éléments constituant le budget annexe transféré est intégré dans le budget principal de la commune.

La commune décide alors de transférer tout ou partie des résultats de fonctionnement et d'investissement au budget du COPE nouvellement créé.

Dans ce cadre, la commune reste maîtresse pour toutes les décisions relatives aux tarifs, aux investissements et au fonctionnement global du service de l'eau. De même, un budget analytique propre au service des eaux de Marcilly-le-Hayer sera proposé et décidé annuellement par le conseil municipal.

Pour bénéficier de ce service, la commune devra s'acquitter d'une cotisation au SDDEA.

Grâce à cette cotisation, toutes les déclarations annuelles auprès de l'agence de l'eau, les déclarations TVA, la comptabilité...seront gérées par le SDDEA. De même, la commune bénéficiera d'une réduction de 18 % sur toutes les interventions techniques du SDDEA.

Le transfert de compétence implique également que les biens permettant l'exercice de cette compétence soient mis à disposition de la Régie du SDDEA (article L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Dans l'année suivant le transfert de compétence, il sera établi une convention de mise à disposition des biens entre la commune et la Régie du SDDEA.

Préalablement au transfert, il est important que la commune établisse et transmette un inventaire exhaustif d'éléments d'actif et de passif (immobilisations et subventions) des biens à mettre à disposition du COPE.

Le transfert de compétence entraîne enfin le transfert du personnel du service concerné ainsi que les contrats en cours.

Le conseil municipal prend note de l'ensemble des éléments et remercie Monsieur JUILLET et Monsieur POTTIER pour leur intervention.

Le conseil souhaite que le SDDEA élabore une étude au regard de nos 5 derniers comptes administratifs.

Service des eaux – Vote du compte administratif 2018

Délibérations n° 2019-005 / 2019-006/ 2019-007

Les présentes délibérations sont adoptées sous la présidence de Monsieur Richard PECHINE. Monsieur le Maire a quitté la séance pendant le vote du compte administratif 2018. Madame Astrid COUCHOT a quitté la séance.

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} Adjoint – Richard PECHINE

Fonctionnement : Recettes –	61.294,00 €
Dépenses –	<u>48.635,88 €</u>
	= 12.658,12 €
	+
+ Excédents Antérieurs	<u>36.833,74 €</u>
TOTAL	= 49.491,86 €

Investissement : Recettes -	5.190,24 €
Dépenses -	<u>832,95 €</u>
	= 4.357,29 €
	+
+ Excédents Antérieurs	<u>22.785,59 €</u>
TOTAL	= 27.142,88 €

Excédent global de clôture 2018	76.634,74 €
--	--------------------

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé,

- **ACCEPTE** et **VOTE** le compte administratif 2018 du service des eaux tel qu'il est présenté.

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 dressé par le trésorier municipal.

Service des eaux – Vote du budget annexe 2019

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Fonctionnement : Recettes	: 104.324,00 €
Dépenses	: 104.324,00 €

Investissement : Recettes	: 33.333,00 €
Dépenses	: 33.333,00 €

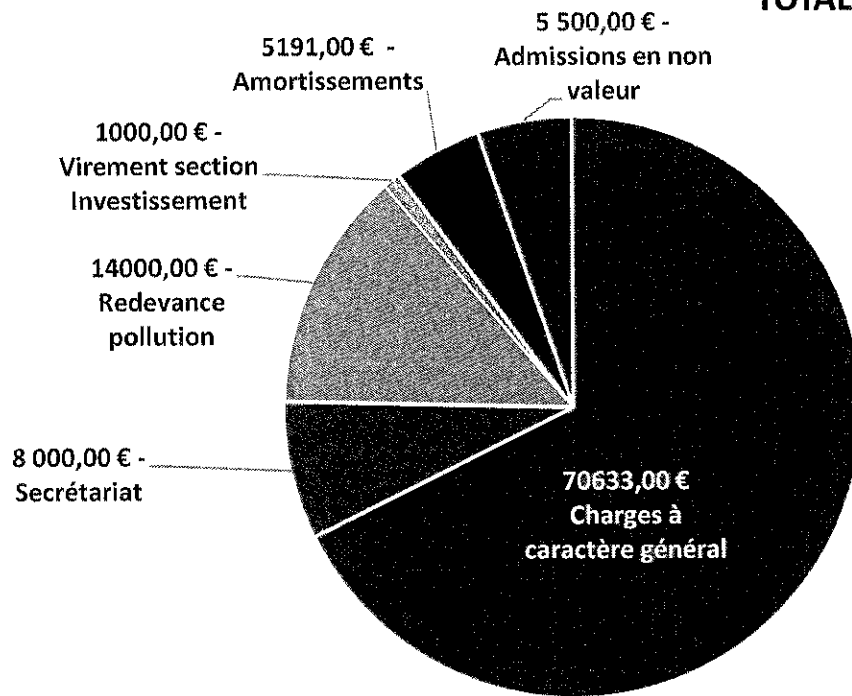
Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **ACCEPTE** et **VOTE** le budget annexe 2019 du service des eaux tel qu'il est présenté.

FONCTIONNEMENT

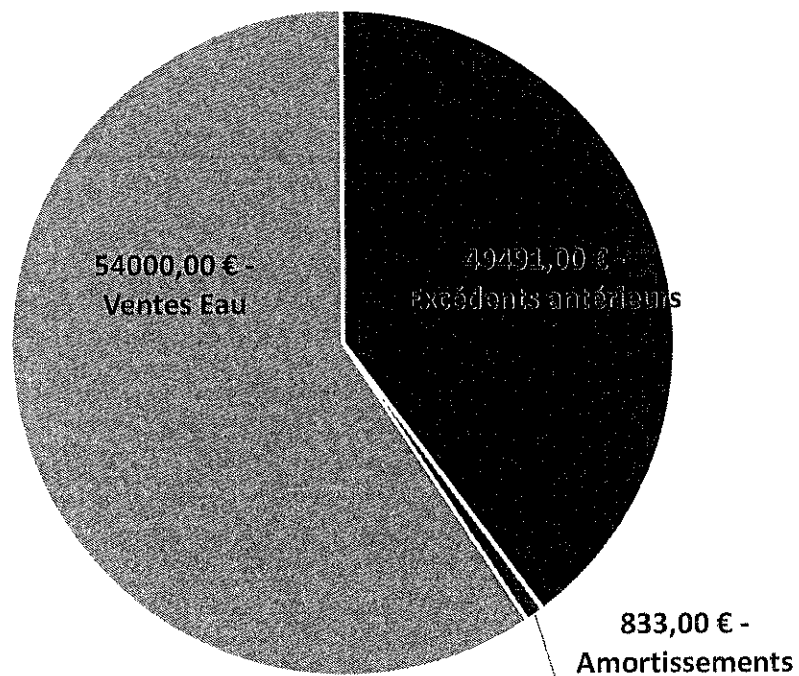
Dépenses

TOTAL : 104 324,00 €



Recettes

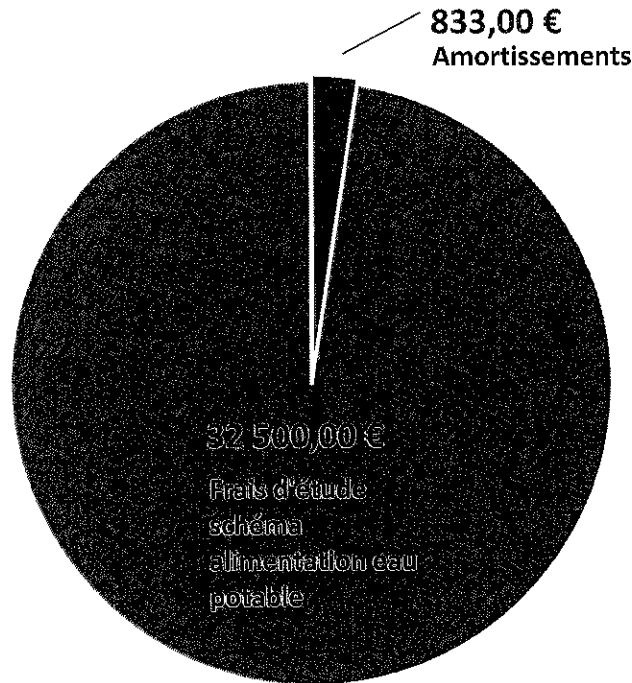
TOTAL : 104 324,00 €



INVESTISSEMENT

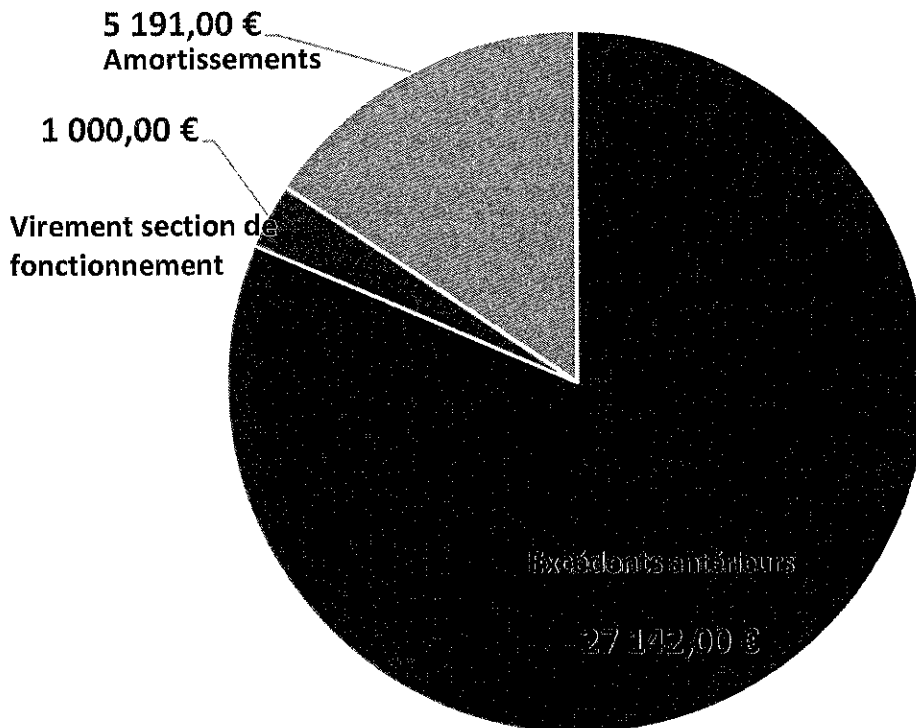
Dépenses

TOTAL : 33 333,00 €



Recettes

TOTAL : 33 333,00 €



Location du local 2 Place des Tilleuls – Mme CHIEZE Lorène

Délibération n° 2019-008

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Marcilly-le-Hayer est propriétaire d'un commerce vacant, sis 2 Place des Tilleuls à Marcilly-le-Hayer. Il s'agit d'un bien de son domaine privé.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Madame CHIEZE Lorène, par l'intermédiaire de SYNERCOOP souhaite devenir locataire du local commercial à compter du 1^{er} mars 2019 afin de développer son activité de professeur de yoga.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de louer le local.

En contrepartie, elle s'acquittera d'un loyer initial mensuel de 150,00 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer avec SYNERCOOP - Madame CHIEZE Lorène, pour un loyer mensuel de 150,00 € le bail commercial sis 2 Place des Tilleuls, 10290 Marcilly-le-Hayer, ainsi que tous les actes d'exécution de celui-ci et notamment les avenants éventuels ;
- **PRECISE** que la locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour responsabilité professionnelle.

Divers

- Service des eaux – Tarifs : La commission finances propose de ne pas augmenter les tarifs. Le conseil accepte.

- Commission bâtiments : Monsieur Richard PECHINE – 1^{er} Adjoint au Maire – fait part à l'assemblée de la dernière réunion de la commission bâtiments.

Il est proposé de prévoir au budget 2019 en investissement :

- Peupliers – Broyage de la peupleraie située sur la parcelle ZX 7 d'une superficie de 1,23 ha par l'entreprise SARL FORESTIERE & PAYSAGE SIMARD pour un montant de 2.500,00 € HT soit 3.000,00 € TTC. Le devis est accepté.

En fonctionnement, il est proposé les devis suivants :

- Ecole du milieu – Réfection de la peinture de la salle informatique, de la cuisine, de l'entrée, du couloir et des WC filles par l'entreprise Pascal FELIX pour un montant de 5.387,50 € HT soit 6.465,00 € TTC. Le devis est accepté.
- Cantine – Réfection de la peinture de la cuisine et d'une petite partie de la salle du réfectoire par l'entreprise Pascal FELIX pour un montant de 2.500,00 € HT soit 3.000,00 € TTC. Le devis est accepté.
- Voirie – Reprise des avaloirs par la SARL EFLIGENIR. Les travaux sont acceptés.

- Bâtiment 8 rue de la Mothe – Réhausses de la fosse septique par l'entreprise JR Bâtiment pour un montant de 610,00 € HT soit 671,00 € TTC. Le devis est accepté.
- Abattage de 4 frênes entre la rivière et la propriété située 3 rue de la ligne de chemin de fer par l'entreprise Marc Galerne pour un montant de 435,00 € HT soit 522,00 € TTC. Le devis est accepté.

- Commission finances : Deux nouvelles réunions sont prévues afin de préparer le budget 2019

- ✓ 1^{ère} réunion : le 06 mars 2019 à 12h30 afin d'étudier les tarifs, le taux d'imposition et les subventions
- ✓ 2^{ème} réunion : le 12 mars 2019 à 18h30 afin d'étudier le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019 de la commune

- Commission scolaire : La prochaine réunion aura lieu le 11 mars 2019 à 18h00 en mairie.

Ordre du jour : Tarifs cantine, garderie et centre de loisirs à compter de septembre 2019.

- Ecole : Monsieur le Maire fait la lecture de la lettre envoyée par Monsieur BABLON, Directeur des services de l'éducation nationale de l'Aube.

Ce dernier a décidé de ne pas fermer de classe dans notre école pour la rentrée 2019/2020 au regard de la situation de l'école et afin de mettre en place une classe de CP à effectifs allégés à la rentrée prochaine.

- Prochain conseil municipal : le 5 avril 2019 à 20h00.

La séance est levée à 20H20.